

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Ec oles primaires genevoises : quelles mesures pour garantir des conditions d'enseignement appropriées ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Convaincu que l'école publique genevoise peut servir à lutter contre l'exclusion, favoriser l'intégration et préparer les jeunes à un avenir professionnel qui garantit une égalité des chances entre les mieux nantis et les autres, diverses informations recueillies lors de la rentrée scolaire 2010 sont cependant de nature à mettre en doute les capacités matérielles de l'école publique à accomplir pleinement ses nobles missions.

Ainsi, il apparaît que cette année encore, il n'est pas rare de voir des classes comprenant 24, 25 voire davantage d'élèves dès les premiers degrés de l'école primaire.

Cette situation est particulièrement inquiétante dans la mesure où il ne semble pas s'agir de cas particuliers mais bien d'une politique délibérée – d'économies – qui se perpétue finalement au détriment des enfants et des enseignants.

Le fait que certains établissements risquent par ailleurs de devoir accueillir prochainement de nouveaux élèves en raison de la mise à disposition prochaine de nouveaux logements, alors même que les classes sont déjà en sureffectifs, est également de nature à renforcer nos craintes.

Ma question est la suivante :

Pour mieux mesurer l'ampleur du problème, le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques précisions concernant les effectifs des classes à l'école primaire lors de cette rentrée 2010, notamment en portant à notre connaissance, établissement par établissement et précisément pour chaque degré scolaire : le nombre de classes ouvertes, le nombre total d'élèves du degré, l'effectif de la plus petite classe et l'effectif de la plus grande classe ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'organisation des classes de la division ordinaire, donc sans les classes spécialisées, s'effectue sur la base des inscriptions des nouveaux élèves recueillies chaque année à la fin février. Par la suite, elle intègre les déménagements annoncés et les arrivées des nouvelles familles dans le canton. A la fin juin, l'organisation de la rentrée est arrêtée.

Le processus se fonde sur deux principes essentiels :

- respecter le taux cantonal d'encadrement de 1 poste d'enseignant (titulaire, maître d'appui, maître spécialiste) pour 17 élèves;
- s'approcher d'une moyenne cantonale de 20,5 élèves par classe; 75 à 80 % des classes regroupent entre 18 et 22 élèves.

Plusieurs facteurs génèrent cependant des écarts par rapport à ces valeurs-cadre :

- l'inscription de nouveaux élèves durant l'été;
- la discrimination positive en faveur des quartiers socio-économiquement défavorisés;
- la répartition de l'âge des élèves par établissement;
- les projets pédagogiques qui peuvent justifier le maintien d'une composition de classes au-delà d'une année;
- des locaux saturés qui ne permettent pas l'ouverture d'une nouvelle classe.

A la rentrée, un établissement peut faire valoir une situation particulière nécessitant des ressources supplémentaires. La direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) examine l'ensemble de ces situations et répartit les moyens à disposition dans un esprit d'équité. En cas de situation particulièrement sensible, tel un effectif de 25 élèves, une force d'appui est systématiquement accordée ou l'établissement revoit son organisation.

Avec la mise en place des directions d'établissement à la rentrée 2008 et la marge d'autonomie qui leur est octroyée, l'organisation des classes prend à présent en compte les options émises par les établissements : ainsi, un établissement peut choisir de ne pas ouvrir une nouvelle classe afin d'obtenir à la place un poste d'appui; à l'inverse, un poste d'appui peut être rendu en échange d'un poste de titulaire pour une nouvelle classe. Ces choix s'accompagnent bien entendu des garanties nécessaires en matière de qualité de prestations aux élèves.

La demande de précisions formulée dans l'interpellation requiert un traitement exhaustif peu compatible avec la forme de la présente réponse. De surcroît, de tels chiffres ne sont produits qu'à la fin novembre, période où les éventuels ajustements consécutifs à la rentrée d'août sont devenus effectifs. Ces chiffres seront communiqués à la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP